Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261112-DCM2026_098-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18
Votants : 21
Pouvoirs : 03

Date de la convocation :
5 novembre 2026

Date de la publication :
5 novembre 2026

Vote :		
	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **5 novembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme FRESNE - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. LIGER) - M. GÉHANNIN (pouvoir à Mme MÉRET) - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Hervé CORBIN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/098 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2027-2032

Rapporteur : Annie FRESNE

Toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Celles-ci vont déterminer sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels.

Ces LDG sont prises pour une durée de **6 ans maximum** dans la fonction publique territoriale. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du CST.

Mme Fresne présente le projet qui a été transmis au Comité Social Territorial départemental (CST).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Entendu le présent exposé,
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de l'information à l'assemblée délibérante des LDG 2027-2032.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261112-DCM2026_098-DE

Fait et délibéré en séance le 12/11/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON